

La *Suède*, dont le tarif douanier était déjà bas dans l'ensemble, abaisse ses droits d'entrée sur les articles suivants: purée de tomates, pommes, poires, sauces, concentrés de vitamines et bas de nylon.

L'*Uruguay* abaisse ses droits d'entrée sur les articles suivants: pommes, carton, papier (à l'exclusion du papier-journal), zinc, moissonneuses-lieuses, machines à écrire, machines à additionner, caisses enregistreuses, outillage industriel, machines à laver et à repasser.

Parmi les nombreuses concessions tarifaires accordées par les parties contractantes de l'Accord général qui soient de valeur réelle ou potentielle pour le Canada, figurent les réductions des droits américains sur les barres creuses et l'acier creux à forets, pièces forgées, planches murales, papier-carte et carton-pâte, papier d'emballage, divers articles en papier, contre-plaqués de merisier et d'aulne, articles en bois, beurre, fromage d'Oka, articles en cuir, peaux, chaussures avec empeignes en tissu, composés de cellulose, granit et pierre à chaux. La Tchécoslovaquie abaisse ses droits sur les semences d'orge et d'avoine, les pommes, les sardines, le hareng et le lait sec; la France, sur les contre-plaqués, le bois d'œuvre mou, les semences d'orge et d'avoine, le miel, les chevaux, la viande de cheval, le papier-journal et le papier ondulé. La Norvège abaisse ses droits sur les moteurs électriques et restreint pour une nouvelle période la protection qui peut être assurée au blé norvégien par le monopole d'État sur les céréales.

Simultanément avec les négociations tarifaires, les parties contractantes se sont réunies en vue d'étudier les questions suscitées par les dispositions générales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La première session a eu lieu à La Havane immédiatement après que le projet de la Charte eut été terminé. La deuxième session a été tenue à Genève en août et septembre 1948, et la troisième à Ancey en avril 1949.

A la troisième session, un grand nombre de questions relatives au commerce ont été étudiées en détail. Parmi les plus importantes figure l'examen des déclarations soumises à l'appui des mesures avancées par l'article XVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cet article traite des restrictions commerciales imposées relativement à l'aide du gouvernement à l'expansion économique. On y a également discuté les accords d'échanges spéciaux entre les parties contractantes qui ne sont pas membres du Fonds monétaire international.

Autres relations douanières.—Outre les accords intervenus à Ancey et à Genève, le Canada a conclu plusieurs conventions tarifaires réciproques avec les pays du Commonwealth et les pays étrangers. Les voici:—

1° Application au Canada de certains vieux traités commerciaux du Royaume-Uni;

2° Participation aux traités commerciaux du Royaume-Uni en vertu de lois du Parlement canadien ou de décrets du conseil;

3° Conventions de commerce et accords commerciaux du Canada;

4° Échange de notes concernant les concessions douanières réciproques.

Bien que le Canada ait accordé depuis 1897 les tarifs préférentiels au Royaume-Uni, ce n'est qu'après la première guerre mondiale que les premiers accords du traitement de la nation la plus favorisée ont été conclus entre le Canada et des pays étrangers. En 1922, un accord franco-canadien fut signé et, même s'il n'accordait